

## Initiatives parlementaires

[Français]

Le jeu est inspiré des actes de John Wayne Gacy, qui a été trouvé coupable de 35 meurtres aux États-Unis.

Je voudrais vous parler brièvement de l'opinion publique concernant ce jeu. Les Canadiens, je le soumets humblement à cette Chambre, ne veulent pas de ce produit. La plupart des Canadiens qui sont des gens raisonnables d'ailleurs, veulent interdire ce jeu. J'ai déposé dans les derniers jours au-delà de 105 000 pétitions dans cette Chambre. Plusieurs autres collègues en ont déposé également, et surtout au Québec, plusieurs enseignants et enseignantes, commissions scolaires font circuler la pétition, que j'ai rédigée moi-même il y a déjà deux ans.

Je dois indiquer à cette Chambre, madame la Présidente, que j'ai également, plusieurs autres pétitions à mon bureau. J'ai l'intention de les déposer dès que le greffier aux pétitions aura eu l'occasion de les revoir et de donner l'approbation nécessaire pour que je puisse ensuite les présenter à cette Chambre.

Au moment où on se parle, rien n'empêche l'importation du jeu au Canada. En 1992, à la suite des pressions faites en cette Chambre, à la suite des manifestations de plusieurs Canadiens et Canadiennes, la compagnie Diamond Comic Distributors, distributrice du *Serial Killer Board Game* au Canada, a décidé de ne plus distribuer le jeu ou d'abandonner ses droits de distribution. La raison pour cela, je pense, est évidente. Après tout, si on est distributeur de bandes dessinées, on ne doit certainement pas se mettre les parents à dos. Donc la compagnie, s'apercevant de la controverse, a cru bon d'abandonner tous ses droits de distribuer ce produit. Mais on ne perd rien pour attendre. S'il y a un profit à faire, s'il y a une piastre à faire, comme on dirait, tôt ou tard arrivera un autre distributeur pour distribuer de façon massive le produit ici au Canada.

L'ancien ministre du Revenu national, l'honorable Otto Jelinek, a même admis dans une lettre, et j'en ai fait part à mon homologue de l'opposition officielle, que rien dans le Code criminel n'empêche présentement l'importation du produit en question au Canada.

● (1735)

Il n'existe pas de loi qui puisse permettre aux douaniers d'empêcher le jeu de pénétrer les frontières canadiennes. Il y a donc, et je le soumets humblement à cette Chambre, un besoin urgent de se doter d'une loi, pour empêcher l'importation du jeu en question.

[Traduction]

Le 11 février, j'ai déposé à la Chambre le projet de loi C-214, Loi modifiant le Code criminel du Canada. C'est cette mesure législative que nous étudierons cet après-midi. Je demande à mes collègues d'adopter ce projet de loi afin de prendre les mesures nécessaires pour interdire l'importation du jeu du tueur en série.

Le projet de loi que j'ai déposé à la Chambre est fort simple. Il ne vise en fait qu'à ajouter un seul mot au Code criminel. Je vous expliquerai cette modification en détail sous peu. Le projet de loi

C-214 tend à modifier les dispositions du Code criminel qui portent sur la propagande haineuse. À l'heure actuelle—et cela n'étonnera personne—si le jeu du tueur en série préconisait de détruire, de blesser ou de tuer des gens en raison de leur race, de la couleur de leur peau, de leur religion ou d'autres considérations de ce genre, il ne pourrait pas franchir nos frontières.

Toutefois, comme les bébés existent par définition dans toutes les races et peuvent avoir la peau d'une couleur ou d'une autre, et ainsi de suite, ce critère ne peut pas être invoqué pour stopper l'importation du jeu du tueur en série. À l'heure actuelle, la disposition relative à la propagande haineuse prévoit que personne ne peut fomenter la haine contre un groupe identifiable, et un groupe identifiable se définit comme étant un groupe qui se différencie des autres par le sexe, la couleur de la peau, l'origine ethnique, la religion, et ainsi de suite. Or, on ne semble disposer d'aucun moyen à l'heure actuelle pour stopper l'importation du jeu du tueur en série.

Mon projet de loi vise à ajouter à cette liste de considérations, celle de l'âge. Le mot «âge» y est donc ajouté. Autrement dit, les bébés sont par définition à peu près du même âge—sinon ils ne seraient évidemment pas des bébés—et ils formeraient donc un groupe qui se différencie par l'âge. Une jurisprudence s'établirait quant au moment où un être humain est un bébé aux fins de ce projet de loi. Néanmoins, elle servirait à déterminer quand un tel critère pourrait être invoqué.

De toute manière, la mesure que je présente ici cet après-midi interdirait de préconiser, de promouvoir et de glorifier la violence contre les bébés.

[Français]

Présentement, comme je l'ai dit, l'article 318 du Code criminel interdit à toute personne de fomenter le génocide, et c'est de cela qu'on parle. Si mes collègues ont devant eux une copie du Code criminel, je vais citer les alinéas 318(2)a) et b).

a) le fait de tuer des membres du groupe;

Le fait de tuer un membre d'un groupe identifiable. Ou

b) le fait de soumettre délibérément le groupe à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique.

devient du génocide.

«Groupe identifiable» comprend certains groupes qu'on peut distinguer par la race, la religion, l'ethnicité, etc. Comme je viens de le dire, l'article du Code criminel que je propose permettrait d'ajouter une nouvelle catégorie, celle du groupe d'âge.

En conclusion—et j'aimerais faire mes commentaires un peu plus brièvement que les 20 minutes qui me sont allouées, afin de permettre à un plus grand nombre de députés de s'exprimer—il ne s'agit pas aujourd'hui d'un dossier partisan, mais d'un dossier de société, qui est important, et je pense que le plus grand nombre possible de parlementaires devraient pouvoir s'exprimer sur ce sujet.

Madame la Présidente, j'aimerais vous dire, ainsi qu'à mes collègues, qu'à plusieurs reprises j'ai fait connaître à la Chambre des communes mon opinion au sujet de l'importation du *Serial Killer Board Game*. Je le dis et je le répète, je crois que l'idée de